

COUR CONSTITUTIONNELLE

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

REPERTOIRE N° 021/GCC

du 11 juin 2010

**Décision n°021/CC du 11 juin 2010 portant proclamation
des résultats des élections partielles des députés à
l'Assemblée Nationale et des sénateurs du 6 juin 2010**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991, sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°003/2003 du 2 juin 2003 ;

Vu la loi organique n°11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la loi organique n°008/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des Sénateurs, modifiée par la loi organique n°19/2002 du 30 janvier 2003 ;

Vu la loi n°18/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des sénateurs, modifiée par la loi n°15/2004 du 6 janvier 2005 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°015/2005 du 26 août 2005 et l'ordonnance n°004/2006 du 22 août 2006 ;

Vu la loi n°17/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, modifiée par la loi n°13/2004 du 6 janvier 2005 ;

Vu la loi n°22/96 du 15 avril 1996 portant fixation et répartition des sièges de députés par province, département et commune ;

Vu le Décret n°1303/PR/MI du 16 octobre 1998 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions électorales ;

Vu le Décret n°1289/PR/MI du 12 octobre 1998 fixant la parité des représentants des partis politiques au sein des commissions électorales ;

Vu le Décret n°244/PR/MICLISPC du 7 avril 2009 portant nomination des membres du Bureau de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente ;

Vu le Décret n°093/PR/MISPID du 09 avril 2010 portant nomination des membres des Bureaux des Commissions Electorales Locales ;

Vu le Décret n° 089 /PR/MISPID du 9 avril 2010 fixant la date limite de dépôt de déclaration de candidature à l'élection partielle des députés à l'Assemblée Nationale du 6 juin 2010 ;

Vu le Décret n°087/PR/MISPID du 09 avril 2010 fixant la date limite de dépôt des déclarations de candidature à l'élection partielle des sénateurs du 6 juin 2010 ;

Vu le Décret n° 088/PR/MISPID du 09 avril 2010 portant ouverture de la campagne électorale et convocation du collège électoral pour l'élection partielle des députés à l'Assemblée Nationale du 6 juin 2010 ;

Vu le Décret n° 086/PR/MISPID du 09 avril 2010 portant ouverture de la campagne électorale et convocation du collège électoral pour l'élection partielle des sénateurs du 6 juin 2010 ;

Vu les procès-verbaux transmis à la Cour Constitutionnelle par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente ainsi que les pièces y annexées ;

1-Considérant que par lettre enregistrée au Greffe de la Cour Constitutionnelle le 9 juin 2010 sous le n° 030 /GCC, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins de proclamation des résultats des élections partielles des députés à l'Assemblée Nationale et des sénateurs du 6 juin 2010 dans le 1^{er} Siègre du Département du Como Mondah (NTOUM), le 1^{er} Siègre du 2^{ème} Arrondissement de la Commune de LIBREVILLE, le 1^{er} Siègre du Département de Mulundu (LASTOURVILLE), le 2^{ème} siègre du Département de Bendje (PORT-GENTIL), le 1^{er} siègre du Département du Haut Como (MEDOUNEU), et les sièges de sénateurs du Département de la Mvoug (OVAN), de la Commune de LASTOURVILLE et du Département du Ntem (BITAM), conformément aux dispositions des articles 84 de la Constitution, 66 de la Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle et 114 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 susvisée ;

2- Considérant que le dossier soumis à l'examen de la Cour comprenait les rapports et constats des autorités civiles et militaires, les procès verbaux des bureaux de votes, ceux des commissions électorales départementales, communales, d'arrondissements, provinciales, ainsi que le procès verbal de centralisation des résultats établi par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente ;

3- Considérant qu'à la suite de l'examen desdits documents, la Cour a opéré diverses rectifications d'erreurs matériels, procédé aux corrections et redressements qu'elle a jugés nécessaires et arrêté les résultats ci-dessous :

PROCLAME :

Article premier : Sous réserve du contentieux dont la Cour Constitutionnelle serait saisie, les élections partielles des députés à l'Assemblée Nationale et des sénateurs qui se sont déroulées le 6 juin 2010 sur l'ensemble des sièges ci-dessus énoncés, ont donné les résultats suivants :

**S'agissant de l'élection partielle des députés à
l'Assemblée Nationale**

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES DEPUTES
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DU WOLEU-NTEM

DEPARTEMENT DU HAUT-COMO (MEDOUNEU) - 1^{er} SIEGE

INSCRITS	3022
VOTANTS	932
BULLETINS BLANCS OU NULS	29
SUFFRAGES EXPRIMES	903
TAUX DE PARTICIPATION	30,84 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	2

ONT OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
ANDRE MBA OBAME	U.N	604	66,89 %
CLAUDE GUY ASSEY	R.P.G	299	33,11 %

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
ANDRE MBA OBAME	U.N	604	66,89 %

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES DEPUTES
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'OGOOUE-MARITIME

DEPARTEMENT DE BENDJE (PORT- GENTIL) – 2^{ème} SIEGE

INSCRITS	4109
VOTANTS	1214
BULLETINS BLANCS OU NULS	63
SUFFRAGES EXPRIMES	1151
TAUX DE PARTICIPATION	29,54 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	2

ONT OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
CHARLES OTANDO	P.D.G	620	53,87 %
GABRIEL OGOULA MONYAMA	U.P.N.R	531	46,13 %

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
CHARLES OTANDO	P.D.G	620	53,87 %

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES DEPUTES
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'OGOOUE-LOLO

DEPARTEMENT DE MULUNDU (LASTOURVILLE) – 1^{ER} SIEGE

INSCRITS	7648
VOTANTS	3882
BULLETINS BLANCS OU NULS	170
SUFFRAGES EXPRIMES	3712
TAUX DE PARTICIPATION	50,76 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	2

ONT OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
EUDES REGIS IMMONGAULT TATANGANI	P.D.G	3017	81,28 %
PAULETTE MISSAMBO	U.N	695	18,72 %

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
EUDES REGIS IMMONGAULT TATANGANI	P.D.G	3017	81,28 %

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES DEPUTES
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'ESTUAIRE

DEPARTEMENT DU KOMO-MONDAH (NTOUM) – 1^{ER} SIEGE

INSCRITS	17539
VOTANTS	5156
BULLETINS BLANCS OU NULS	277
SUFFRAGES EXPRIMES	4879
TAUX DE PARTICIPATION	29,40%
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	3

ONT OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
JULIEN NKOGHE BEKALE	P.D.G	3472	71,16%
MARIE ANGE CASIMIR OYE MBA	U.N	959	19,66%
CREPIN TCHIBINDA	P.S.D	448	9,18%

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
JULIEN NKOGHE BEKALE	P.D.G	3472	71,16

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES DEPUTES
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'ESTUAIRE

COMMUNE DE LIBREVILLE – 2^{ème} ARRONDISSEMENT - 1^{er} SIEGE

INSCRITS	17651
VOTANTS	2456
BULLETINS BLANCS OU NULS	70
SUFFRAGES EXPRIMES	2386
TAUX DE PARTICIPATION	13,91 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	2

ONT OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
JEAN EYEGHE NDONG	U.N	1924	80,64 %
PAUL MBA ABESOLE	R.P.G	462	19,36 %

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
JEAN EYEGHE NDONG	U.N	1924	80,64 %

S'agissant de l'élection partielle des sénateurs

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES SENATEURS
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DU WOLEU-NTEM

DEPARTEMENT DU NTEM (BITAM)

INSCRITS	21
VOTANTS	19
BULLETINS BLANCS OU NULS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	19
TAUX DE PARTICIPATION	90,48 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	1

A OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
AUGUSTIN NDONG OYONO	P.D.G	19	100 %

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
AUGUSTIN NDONG OYONO	P.D.G	19	100 %

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES SENATEURS
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'OGOOUE-LOLO

COMMUNE DE LASTOURVILLE

INSCRITS	29
VOTANTS	25
BULLETINS BLANCS OU NULS	05
SUFFRAGES EXPRIMES	20
TAUX DE PARTICIPATION	86,21 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	1

A OBTENU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
ADESTE DILIVIE YOSSANGOYE	P.D.G	20	100%

EST ELU

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
ADESTE DILIVIE YOSSANGOYE	P.D.G	20	100%

**PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES SENATEURS
DU 06 JUIN 2010**



PROVINCE DE L'OGOOUE-IVINDO

DEPARTEMENT DE LA M'VOUNG (OVAN)

INSCRITS	30
VOTANTS	28
BULLETINS BLANCS OU NULS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	28
TAUX DE PARTICIPATION	93,33 %
NOMBRE DE CANDIDATS EN COMPETITION	1

A OBTENU

CANDIDAT	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
FIDELE AFATOGHE NSOLE	P.D.G	28	100 %

EST ELU

CANDIDAT	PARTIS POLITIQUES	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
FIDELE AFATOGHE NSOLE	P.D.G	28	100 %

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur, au Président de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du onze juin deux mil dix où siégeaient :

Madame, Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,

Messieurs : Jean Pierre NDONG,

Michel ANCHOUEY,

Hervé MOUTSINGA,

Marc Aurélien TONJOKOUE,

Dominique BOUNGOUERE,

Madame Louise ANGUE,

Monsieur Joseph MOUGUAMA, Membres, assistés de Maître **Jean-Laurent TSINGA,** Greffier en Chef Adjoint.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef Adjoint./-



A red circular stamp of the Cour Constitutionnelle, Gabon. The text around the border reads "COUR CONSTITUTIONNELLE" at the top and "LE PRESIDENT" at the bottom. In the center, there is a coat of arms of Gabon. A black ink signature is written over the stamp.



A blue circular stamp of the Cour Constitutionnelle, Gabon. The text around the border reads "COUR CONSTITUTIONNELLE" at the top and "Greffier en Chef Adjoint" at the bottom. In the center, there is a coat of arms of Gabon. A blue ink signature is written over the stamp.